

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 137/2022

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation d'un concours de pétanque
sur la plateforme de la gare le mardi 23 août 2022

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'organisation par la Commune d'un concours de boules, le mardi 23 août 2022, sur la plateforme de la gare à la Grave de Peille.

ARRETE

Article 1° : En vue de l'organisation d'un concours de boules, sur la plateforme de la gare à La Grave de Peille, le mardi 23 août 2022.

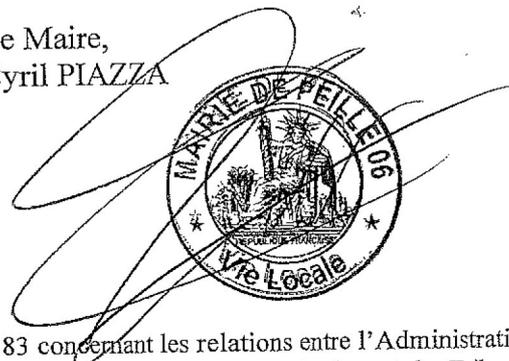
Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation, sur cette plateforme, aux jours et horaires mentionnés ci-après, de 08h00 à 00h00

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 09 août 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.